

**Proposition SUD SANTE SOCIAUX
Accord du 11 janvier 2024
Politique Salariale dans la BASS-MS**

Préambule

Au regard de la paupérisation du secteur, de l'inflation galopante due au contexte mondial et de la perte de pouvoir d'achat des salariés depuis plus de 20 ans, les partenaires sociaux s'entendent pour augmenter la valeur du point des différentes conventions de la branche.

Conformément aux préconisations du livre vert (2022), et dans l'attente de dispositions plus favorables qu'apportera la CCCHN, les partenaires sociaux s'accordent sur la nécessité d'une première revalorisation symbolique à hauteur de 30% des points d'indice.

Article 1 : Revalorisation de la valeur du point dans les différentes conventions de la branche

Les points d'indice sont revalorisés comme suit :

- 15% au 1^{er} juillet 2023
- 15% au 1^{er} janvier 2024

Article 2 : Agrément et entrée en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article L. 314-6 du Code de l'action sociale et des familles, les dispositions du présent avenant entreront en vigueur après agrément.

Fait à Paris, le 11 janvier 2024

**ORGANISATIONS SYNDICALES
DE SALARIES**

LA FEDERATION NATIONALE DES SERVICES
SANTE ET SERVICES SOCIAUX (CFDT)

LA FEDERATION DE LA SANTE ET DE L'ACTION
SOCIALE (CGT)

**ORGANISATIONS SYNDICALES
D'EMPLOYEURS**

AXESS

LA FEDERATION NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE
(CGT-FO)

LA FEDERATION NATIONALE SUD SANTE SOCIAUX (SUD)